

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 5 octobre 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24 et 25 septembre 2012**

**2012 DLH 4** - Avenant au bail emphytéotique portant location au profit de la RIVP d'une partie de l'immeuble communal 76-76bis, rue de Rennes (6e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.451-1 à L.451-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de l'avenant au bail emphytéotique portant location au profit de la RIVP d'une partie de l'immeuble situé 76-76bis, rue de Rennes (6<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 10 juillet 2012 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du 14 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du 11 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e), un avenant au bail emphytéotique consenti le 28 septembre 2006 portant location d'une partie de l'immeuble communal situé 76-76bis, rue de Rennes (6e).

Cet avenant sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- l'assiette du bail est étendue à une emprise d'environ 95 m<sup>2</sup> située au rez-de-chaussée haut, qui sera précisée par relevé de géomètre, et un volume d'environ 12 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée bas ;
- le loyer capitalisé complémentaire sera fixé à 1000 euros et sera payable à la signature de l'acte ;
- tous les frais entraînés tant par les relevés de géomètre, que par la rédaction ou la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

Toutes les autres clauses du bail demeureront sans changement.

Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le compte nature 758-1 fonction 70, centre financier 65-04, du budget municipal de fonctionnement pour les exercices 2012 et suivants.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les actes nécessaires à la modification de l'état descriptif de division en volumes et à constituer les servitudes qui pourraient en découler.